

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3604**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3604**

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence
service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées et la maintenance pour matériels de marque ANDRITZ de type centrifugeuses pour l'ensemble des stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 144 II 3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et à la maintenance de matériels de marque ANDRITZ pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 144 II 3° du code des marchés publics, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La commission permanence d'appel d'offres, lors de la séance du 7 septembre 2012, a attribué le marché à la société ANDRITZ.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché négocié à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées et à la maintenance pour matériels de marque ANDRITZ et tous les actes contractuels y afférents avec la société ANDRITZ pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC conformément à l'article 144 II 3° du code des marchés publics.

2° - La dépense en résultant sur 4 années, soit 150 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 à 2016 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178 - Activité épuration en régie et 2154 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.